

Questions des Délégués du Personnel

Malakoff

Séance du 12 mai 2016

1. Les frais de missions versées aux salariés en déplacements professionnels ne permettent pas dans de nombreuses villes de faire face aux tarifs pratiqués par les hôtels, notamment en période de festival. Quelles solutions la direction propose-t-elle aux salariés concernés afin de leur éviter de perdre de l'argent à chaque fois qu'ils exercent loin de leur domicile une mission confiée par l'employeur ?
Les barèmes appliqués durant les festivals restent inchangés. Mais pour bénéficier de ces barèmes, la mission doit se tenir dans un des lieux précisés dans le réglementaire frais de mission et déplacement, celui-ci est disponible sur MONESPACE. Le cas échéant, le manager doit établir une demande de dérogation exceptionnelle, validée par ses soins, avant le départ en mission, afin que le salarié soit remboursé dans le cadre de la liquidation de mission. Ces demandes de dérogation sont établies seulement sur l'hébergement.
2. Il apparaît que les cartes de stationnement (parking et parcmètres) ont été retirées des véhicules de reportages. Résultat, les salariés doivent désormais engager l'avance de ces dépenses. Quelle est la motivation de cette décision qui pénalise les salariés ?
En 2016, seul l'établissement de Malakoff bénéficiait de ce dispositif. Les SGP en accord avec la Direction de la Rédaction ont souhaité y mettre fin suite, de nombreuses amendes liées à une mauvaise utilisation de cette carte. Les collaborateurs ayant fait l'avance pourront se faire rembourser sur justificatif dans le cadre d'une note de frais. A noter que les cartes essences TOTAL donnent toujours accès aux parkings VINCI.
3. Un journaliste de France 3 assure, depuis de nombreuses semaines, des remplacements au grès des besoins, en tant que rédacteur, responsable d'édition voire rédacteur en chef des journaux du week-end...à plusieurs reprises, en DP, la direction a assuré que ce collaborateur était appelé à partir, à l'issue de son contrat. De semaines en semaines, il est prolongé au sein de la rédaction. La direction peut-elle, en toute transparence, faire le point sur la situation de ce journaliste ? Va-t-il rester à Malakoff ? Sur quel poste et pour combien de temps ?
Ce collaborateur, en remplacement de Jacques Olivier Lesieur, est en détachement dans le cadre du vivier de France 3. A ce jour, il n'est pas prévu qu'il reste à la rédaction de Malakoff, car ce n'est pas le principe du vivier.
4. Depuis plusieurs mois, à leur grande surprise, certains journalistes de la rédaction ont constaté que des fiches de reportages sont éditées avec leur nom sans même avoir été consultés. Pire les interviews, les horaires et même les personnes à interviewer sont "calées", sans que le journaliste ne soit consulté. Peut-on rappeler aux personnes chargées de «récolter» les prévisions les règles élémentaires du JOURNALISME et surtout de la convention collective ?
Ces fiches de reportages existent depuis de nombreuses années. Elles sont établies par les chefs de service. Les fiches respectent les règles élémentaires du journalisme ainsi que la convention collective.
5. Depuis l'arrivée de la direction de l'information, certains journalistes ont été mis au "placard" y compris des rédacteurs en chef au profit de journalistes sans aucune expérience ultramarine, ne peut-on pas faire appel à toutes celles et à tous ceux qui ne demandent qu'à travailler et qui sont aux services des outre-mer depuis déjà plusieurs années ?
Il est totalement faux d'affirmer que « depuis l'arrivée de la Direction de l'Information, certains journalistes ont été mis au "placard" y compris des rédacteurs en chef ». Au contraire. Par ailleurs, est-on obligé d'être issu de l'outre-mer ou d'avoir une expérience ultramarine pour aimer et défendre l'outre-mer ? Ceux qui souhaitent mettre en avant les outre-mer sur nos antennes sont priés de se faire connaître auprès de l'encadrement de Malakoff.

6. Pour l'enregistrement de l'émission spéciale « Zika », les opératrices d'habillage ont reçu la veille au soir les éléments à intégrer dans le Deko.

- Pourquoi l'habillage est-il arrivé si tardivement ? Alors qu'une opératrice d'habillage avait informé, en amont de l'enregistrement de l'émission, qu'un délai incompressible était nécessaire à la préparation de l'émission au vu des contraintes techniques de la Régie 1 (obsolescence du Deko, Disponibilité de la Régie 1, Pas de possibilité de préparation en Régie 2)
- N'étant toujours pas formées à leur outil de travail, les opératrices d'habillage ne peuvent rentrer l'habillage dans la machine. La direction a toujours recours à une intermittente pour prendre en charge ces manœuvres. Or cette intermittente n'étant pas disponible au moment où l'habillage était lui enfin disponible, c'est par téléphone que cette non permanente a dirigé les opérations avec l'opératrice d'habillage présente ce jour-là non pas pour la préparation de l'émission « Zika » mais pour travailler sur une autre émission.

Cette non-organisation a encore une fois engendré du stress chez les opératrices d'habillage et de la colère : se retrouver face à son outil de travail, privées de compétences qui auraient permis d'exercer pleinement leur métier.

Quelle est la volonté de la direction ? Supprimer les opératrices d'habillage, comme il en a déjà été question lors du déploiement du MAM et exécuté à Vanves ?

Comment la direction technique justifie-t-elle son refus de former ces personnels ? Cette situation perdure depuis 2013.

Comment la direction technique justifie-t-elle que les opératrices d'habillage travaillent sur du matériel obsolète qui non seulement met en danger l'antenne mais aussi crée des tensions dans toute l'équipe de régie ; les dysfonctionnements du matériel ayant des répercussions sur le travail des Chargés de réalisation et des Techniciens d'exploitation vidéo et audiovisuelle ?

Les DP alertent la direction sur le mépris clairement affiché qui est fait à ces opératrices.

La livraison des éléments de synthèse a été opérée le mardi précédent le tournage de l'émission (commande tardive, fabrication tardive, livraison tardive...). Les 2 opératrices synthèses ont été associées, en fonction de leur disponibilité, à la spécificité de cet habillage qui n'en n'avait pas vraiment puisque découlant de celui de François Hollande. En revanche, ce qui a été mal 'anticipé' c'est le recours à une opératrice DEKO qui n'était pas dispo, elle, dans le temps imparti. A noter que l'outil DEKO n'existe plus dans la gamme AVID. Un appel d'offre est en cours de finalisation pour un nouvel équipement d'habillage. La direction technique a proposé de faire monter en compétence une des opératrices d'habillage et de la planifier pour collaborer avec les spécialistes DEKO lors des mises en place.

7. Les DP réitèrent la question posée le mois dernier. La direction s'étant engagée à répondre ce mois-ci : La grille d'été va être mise en place dans 2 mois. La direction technique a-t-elle des propositions de renfort pour les salarié-e-s de Malakoff (hormis les OPV) souhaitant travailler au siège durant cette période ? Les J.O. et congés ne suffisant pas à couvrir, pour certains, les plannings durant cette période.

Les activités technique et éditoriale seront importantes sur Malakoff pendant les JO, ce qui ne permet pas de libérer des collaborateurs sur cette période.

8. Le projet de suppression de la vacation du soir aux EVN est-elle toujours d'actualité ? Les salariés concernés par cette activité sont inquiets. Si ce projet est toujours d'actualité, comment seront ils planifiés demain et à partir de quand ? Que vont ils devenir ? La direction technique attend elle le dernier moment pour leur annoncer sa décision ?

La direction technique travaille sur l'évolution de l'activité aux EVN. Elle présentera ce travail prochainement. En attendant il n'y aura pas de modification de vacations.

9. Les 9 Réalisateurs d'habillage et d'Autopromotion en CDI (janvier 2016) ainsi qu'une Opératrice d'habillage en CDI (décembre 2015) effectuent des journées supplémentaires car non prévues par leur contrat de travail. A ce jour, ces journées ne sont toujours pas payées. Le service juridique de FTV est saisi de ces dossiers depuis un moment déjà. A quand donc, la régularisation de cette situation et le paiement de ces heures complémentaires ?

Au sein de l'établissement de Malakoff, il n'y a pas de réalisateurs d'habillage et d'autopromotion en CDI. La Direction juridique de FTV n'est pas concernée par ce dossier. Concernant d'éventuels retards

de paiement, un point sera fait ce mois-ci par la DRH. A l'issue de celui-ci d'éventuelles mesures correctives seront apportées en paie de juin 2016.

10. A la demande des élus, la direction a mis à jour les affichages indiquant le nom des nouveaux élus. Cependant les DP constatent que la direction a gardé le même nom pour l'Inspecteur du travail alors que celui-ci n'est plus en charge de FTV ; les DP l'avaient pourtant bien précisé lors des questions du mois dernier. Merci donc d'informer les salariés du nom du nouvel Inspecteur du travail : Mr. OUNISSI
Oui, la DRH informera les salariés, sur les tableaux d'affichage du nom du nouvel inspecteur du travail.
11. L'accord sur les compétences complémentaires est effectif. Il prévoit (art. 3.2) une information aux DP « des collaborateurs (trices) identifié(e)s par la direction et des modalités relatives à la rétroactivité telles que prévues à l'article 4.3. ». La direction peut-elle transmettre lors de la réunion du 12 mai, la liste des salariés concernés par cet accord ?
La décision de mise en œuvre de cet accord a été annoncée par le Directeur du dialogue social en CCE du 3 mai. Les DP seront informés de la liste des salariés concernés lors d'une prochaine réunion des DP.
12. La direction technique s'était engagée à revoir l'ergonomie de la salle des EVN. Un technicien d'exploitation video et audiovisuelle lui avait transmis les préconisations pour le service. Où en est-on de la mise en place ?
L'étude est en cours.
13. Le parc informatique de Malakoff ne comporte que des PC HP 6005.
Ces postes sont obsolètes et rencontrent différents dysfonctionnements :
· Lenteur
· Lecture hachurée
 Manque de ressources
...
Les autres sites parisiens ont eux des PC HP 6305 !
C'est plus qu'une habitude, l'ex RFO est encore et à nouveau à la traîne. Pourquoi ?
Une grande partie du parc de PC sur Malakoff a déjà été changé avec le passage sous 7, nous avons aussi des PC HP 6305. Le nouveau model de PC est en cours de validation par le service informatique. Le renouvellement se poursuivra dès l'arrivée de ce nouveau matériel.
14. Il existait un numéro de téléphone pour contacter la permanence technique. La direction a décidé de le supprimer. Pourquoi ? Ce numéro assurerait pourtant le bon fonctionnement du service de la Fabrication, pour remplacer un(e) salarié(e) dans l'incapacité de se rendre au travail.
La Direction technique travaille sur un nouveau dispositif permettant de répondre à ce besoin.
15. Qui doit s'occuper de l'accueil des invités lors d'un enregistrement d'une émission de prod. ?
La Direction de la production a en charge l'accueil des invités lors des enregistrements des émissions de production.
16. Quelle est la règle en matière de décompte de jours de congés pour les salariés travaillant à temps partiel ? Quel texte régit cette règle ?
Conformément au code du travail, les salariés à temps partiel ont les mêmes droits que les salariés à temps plein sur le droit et la durée du congé quelque soit l'horaire pratiqué. Par conséquent, les salariés disposent de 25 jours de congés par an. Ces jours doivent être décomptés sur tous les jours ouvrés de la semaine et non sur les seuls jours de travail des salariés à temps partiel (décision de la cour de cassation soc 9 juin 2004). Par principe, les droits à congés payés annuels doivent être pris par semaine complète.
17. L'accord sur la modulation prévoit « un programme indicatif de travail communiqué ou affiché dans chaque entité de travail avant chaque période de 4 semaines. Il indique les périodes hautes et basses d'activité prévisionnelle ». Pourquoi ce programme n'a-t-il jamais été ni affiché ni communiqué aux salariés depuis son application ?

Un planning d'activités indicatif est affiché avec les tableaux de service qui renseigne sur les productions régie et postproduction à plus de 4 semaines. La direction technique travaillera à le compléter si nécessaire.

18. Une pétition de salariés du service diffusion vous a été remise lors d'une précédente réunion. A ce jour cette pétition reste sans réponse. Les salariés attendaient pourtant une réponse officielle. Est-ce le choix de la direction de ne pas répondre ?

La direction ne répond pas par écrit à une pétition. Toutefois, cette pétition dont l'objet était une demande de rencontre avec la Direction des moyens et du développement a été suivie d'effet. Des réunions se sont tenues les 13 et 20 avril.

19. Depuis plusieurs mois, à leur grande surprise, certains journalistes de la rédaction ont constaté que des fiches de reportages sont éditées (interviews et horaires déjà « calés ») avec leur nom sans même avoir été consultés. Est-ce compatible avec les règles élémentaires du journalisme et surtout de la convention collective ?

Cf. réponse à la question n°4.

20. Des journalistes y compris des rédacteurs en chef se sentent mis au "placard" - victimes du « bore out » - au profit de journalistes sans aucune expérience ultramarine venus notamment de F3, qui sont hommes à tout faire : rédacteur, responsable d'édition, rédacteur en chef, chef de planning ... Ne peut-on pas faire appel à toutes celles et à tous ceux qui ne demandent qu'à travailler et qui sont au service des outre-mer depuis déjà plusieurs années ?

Cf. réponse à la question n°5.

21. Que s'est-il passé lors des ateliers « Mieux vivre ensemble » du mardi 5 avril 2016 ?

Une restitution des ateliers est prévue début juin.